

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 42653

présenté par
M. Gouffier-Cha et Mme Grandjean

ARTICLE 59

Supprimer l'alinéa 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime l'affectation des droits alloués aux avocats pour la plaidoirie comme recette du Fonds de solidarité vieillesse universel, en cohérence avec l'amendement présenté après l'article 2 qui affecte ces droits au financement d'un dispositif de solidarité pour les avocats.